

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **VINGT ET UN DECEMBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le quinze décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, Adjoints
MME Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Nicolas BALMONT, M. Bernard CHATELAIN-CADET et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Monique PETIT a donné pouvoir à M. Michel VINCENT
Mme Margaret GOURDIN a donné pouvoir à Mme Mylène FORESTIER
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ
Mme Angélique GELIS a donné pouvoir à M. Marc MILLET-URSIN
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à Mme Laurence GODENIR.
M. Stéphane RECOQUE a donné pouvoir à M. Michel COUTIN
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Antonia CHARLES
M. Hubert BERTHOLLET, absent
M. Nicolas SALLAZ, absent

Secrétaire de Séance M. Jean-Pierre LITTOZ MONNET

LE MAIRE RAPPELLE

La Commune a pour coutume d'offrir des présents aux agents municipaux à l'occasion des départs à la retraite et autres évènements de la vie professionnelle ou personnelle. Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.

Les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêt des agents.

Des présents sont également offerts à certaines personnalités extérieures à l'occasion des vœux de nouvelle année ou d'évènements exceptionnels (cérémonies officielles, réception de délégations ...), dans la limite des crédits inscrits au budget à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Pour cela une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232 est obligatoire.

N° 2022-079

AUTORISATION DE
DEPENSES POUR LA
REALISATION DE
CADEAUX PAR LA
COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 25 voix pour.

VALIDE le principe de cadeaux offerts par la collectivité dans les conditions suivantes,

| Public concerné | Evènements | Montant maximal sous réserve de crédits disponibles inscrits au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » |
|---|--|---|
| Agents communaux titulaires ou contractuels de plus de 6 mois et élus | Naissance, mariage, médaille du travail, départ en retraite. | 200€ |
| Agents communaux titulaires ou contractuels de plus de 6 mois, élus | Décès de la personne, d'un ascendant ou descendant direct | 80€ |
| Représentants du monde associatif, comité de jumelage, habitant de la Commune | Cérémonies et évènements en lien avec la vie de la Commune | 80€ |

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLOW

ID : 074-217401041-20221221-DELIB2022_079-DE

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.
INSCRIT les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

Le Maire,

Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le